FEDIL

Publication - 20/01/2026

NOUVELLE DÉMARCHE DE SAISIE DES DEMANDES DE CHÔMAGE PARTIEL À PARTIR DE FÉVRIER 2026

Résumé / Contenu

APERÇU DES CHANGEMENTS LES PLUS NOTABLES PAR RAPPORT À L'ANCIENNE DÉMARCHE

FONCTION DE DUPLICATION

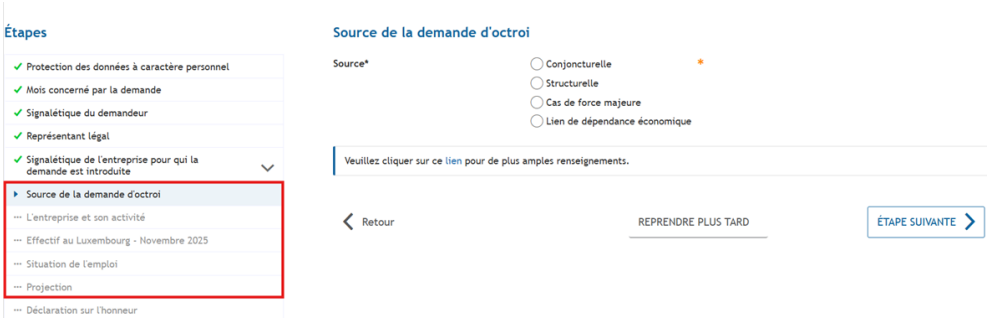
Afin de mieux cerner les besoins des entreprises et dans un souci de simplification administrative, le ministère de l'Économie a adapté la démarche de saisie des demandes de chômage partiel. Cette démarche sera active à partir du 1er février 2026.

Le ministère tient à informer les usagers de la démarche de prévoir un temps de préparation prolongé lors de la première saisie.

Pour d'éventuelles nouvelles saisies, il sera dorénavant possible de dupliquer une démarche à travers la fonction de duplication. Plus de détails quant à cette fonction se trouvent en fin de note.

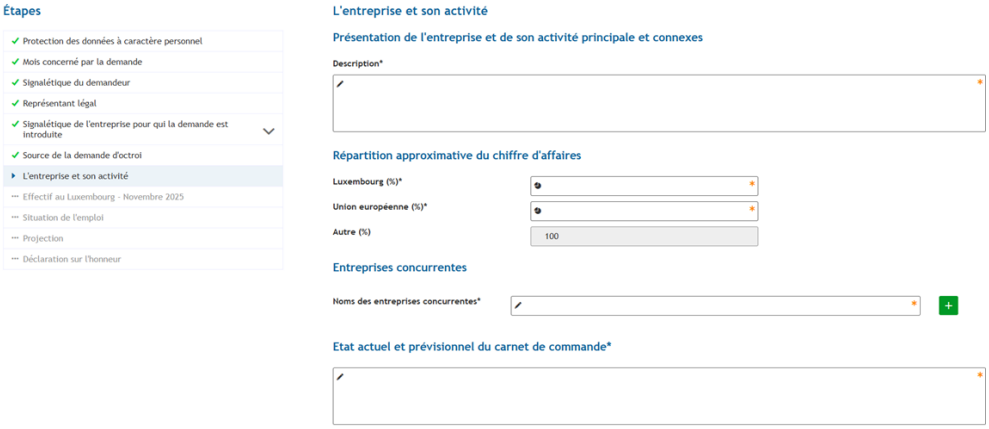
APERÇU DES CHANGEMENTS LES PLUS NOTABLES PAR RAPPORT À L'ANCIENNE DÉMARCHE

- **Source de la demande d'octroi**

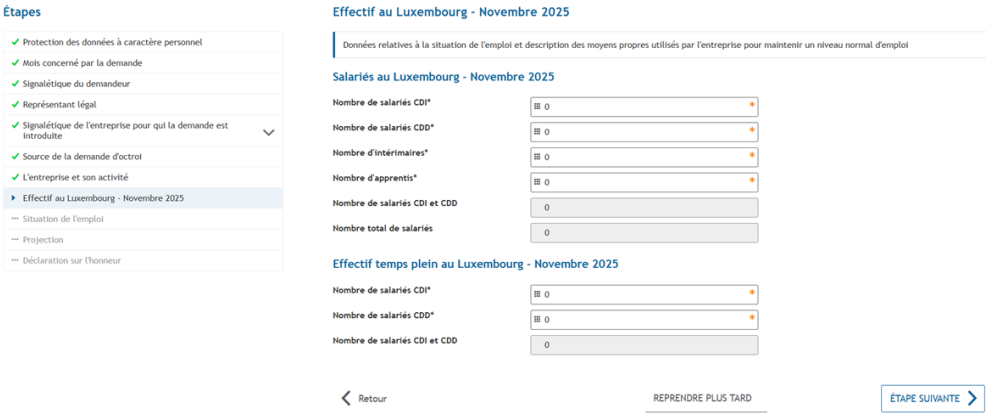


Remarques : Des informations quant à la source du chômage partiel peuvent être consultées en cliquant sur le lien marqué en bleu.

- **L'entreprise et son activité**

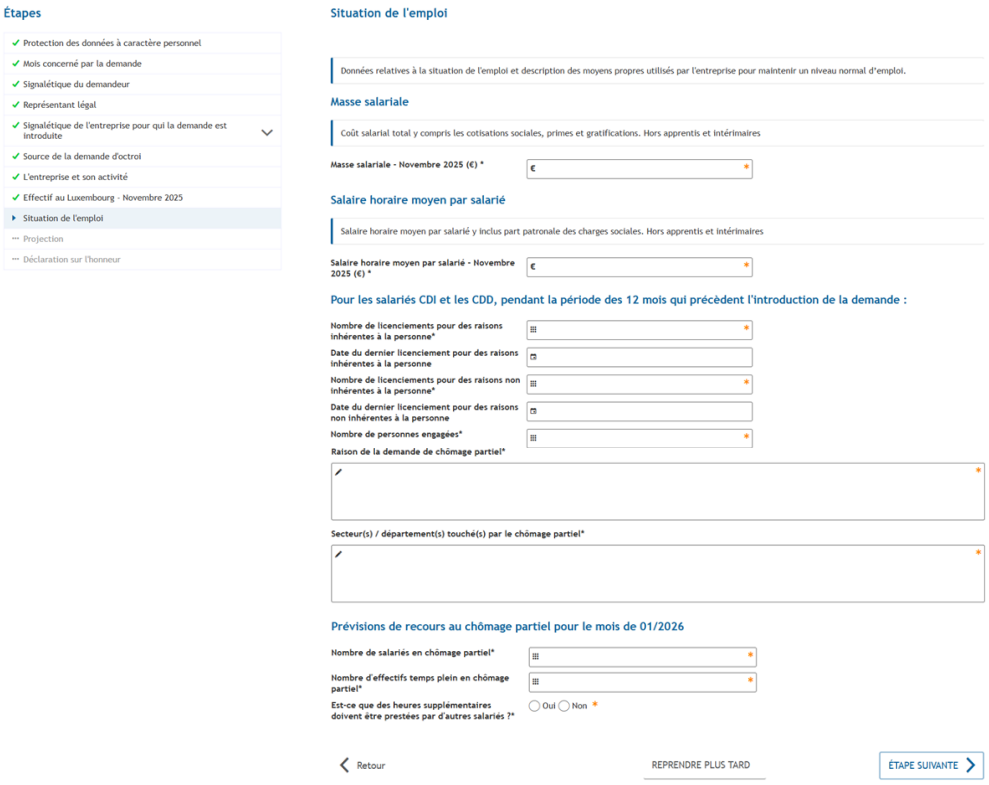


- **Effectif au Luxembourg**

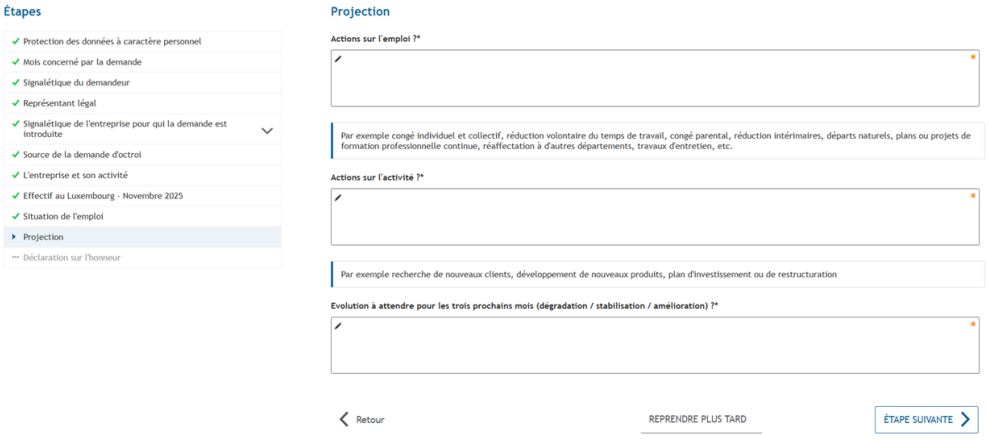


Remarques : les données se rapportent toujours au mois précédent la saisie de la demande de chômage partiel. Dans le cas de figure ci-dessus, les données portent sur le mois de novembre 2025. La demande est à saisir en décembre 2025 et porte sur le chômage partiel du mois de janvier 2026.

- **Situation de l'emploi**

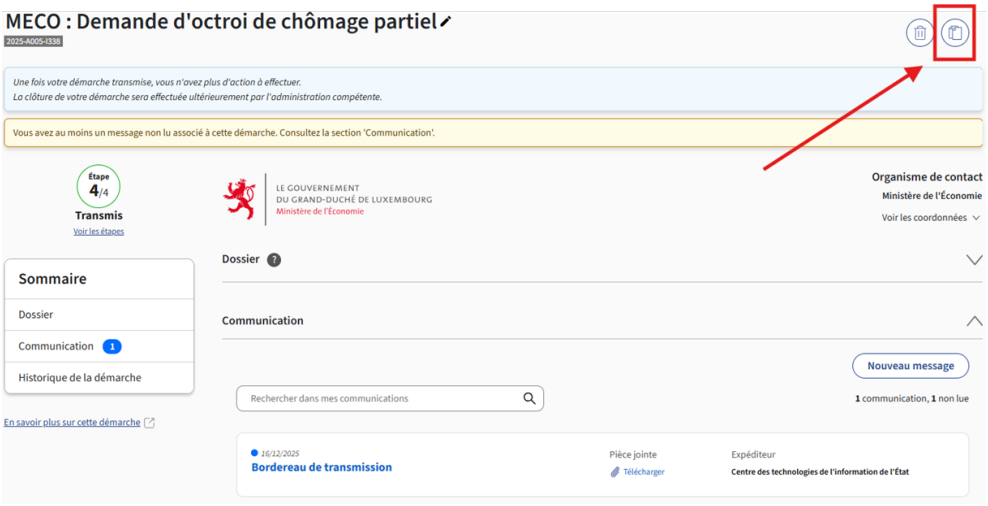


- **Projection**



FONCTION DE DUPLICATION

Pour dupliquer une demande, il s'agira de sélectionner une démarche antérieure puis de cliquer sur la fonction de duplication indiquée en rouge ci-dessous.



<u>Attention</u> : en ce qui concerne la fonction de duplication, **<u>toutes les données de l'ancienne démarche seront dupliquées dans une nouvelle démarche. Il s'agira d'adapter les champs qui ne sont plus à jour</u>**. Au cas où le ministère de l'Économie détecte de manière répétée des données incohérentes, il se réserve le droit de **refuser une demande de chômage partiel !**

Pour de plus amples informations ou renseignements, le secrétariat du Comité de conjoncture se tient à votre disposition par téléphone au (+352) 247 84 707 et par E-mail à l'adresse emploi@eco.etat.lu.